

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Restriction et Interruption temporaire de la Circulation**

**sur les routes départementales D301 et BD301D75**

**au territoire d'AIX-NOULETTE, BOUVIGNY-BOYEFFLES et SAINS-EN-GOHELLE  
hors agglomération**

**TRAVAUX**

**Réfection couche de roulement sens AIX-NOULETTE / BOUVIGNY-BOYEFFLES  
du 19 avril 2024 au 26 avril 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Le Président du Conseil départemental**

**Considérant** la demande du 05 mars 2024, par laquelle l'entreprise EUROVIA, nous informe de l'exécution des travaux de réfection couche de roulement sens Aix-Noulette / Bouvigny-Boyeffles, du 19 avril 2024 au 26 avril 2024, de 18H00 à 08H00 (1 nuit selon les conditions climatiques)

**Considérant** que la réalisation des travaux, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur les routes départementales D301 du PR 0+680 au PR2+220 et BD301D75 Bretelle sortie Bouvigny-Boyeffles, hors agglomération,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires d'AIX-NOULETTE, BOUVIGNY-BOYEFFLES et SAINS-EN-GOHELLE,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de LIEVIN et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D301 du PR 0+680 au PR2+220 et BD301D75 Bretelle sortie Bouvigny-Boyeffles, hors agglomération, au territoire d'AIX-NOULETTE, BOUVIGNY-BOYEFFLES et SAINS-EN-GOHELLE, du 19 avril 2024 au 26 avril 2024, pour permettre l'exécution des travaux.

## **Article 2 :**

Cette réglementation consistera en :

### **a) Restrictions :**

- La signalisation posée par l'entreprise devra être conforme au schéma ci-joint: F231b.

### **b) Interruption :**

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : « **RD937, RD75, BD301D937 et BD75D301** » sur les communes de « **BOUVIGNY-BOYEFFLES, AIX-NOULETTE et SAINS-EN-GOHELLE** ». (Plan annexé au présent arrêté).

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois.

Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4** : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Madame/Monsieur la/le Responsable de l'Entreprise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

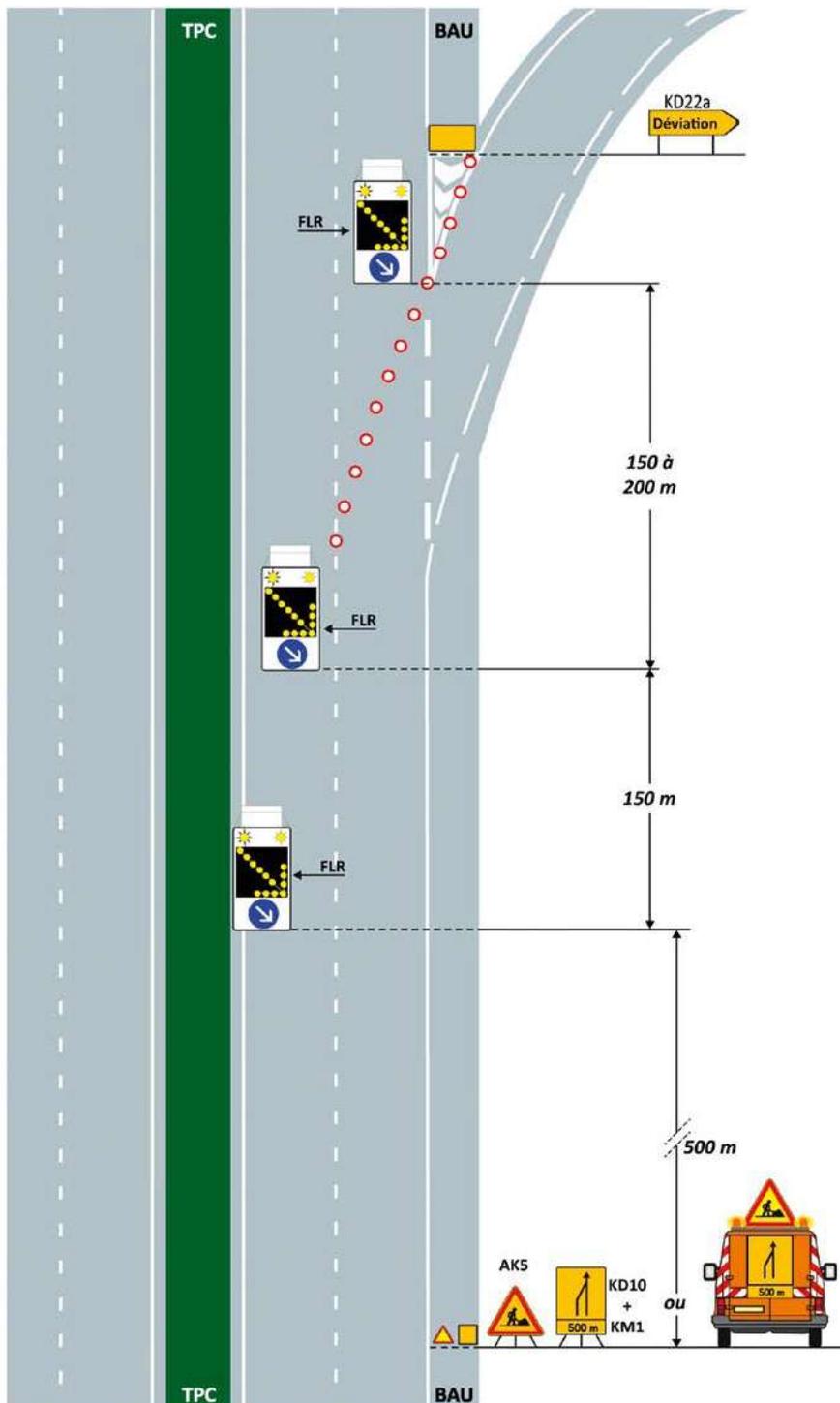
Pour le Président du Conseil Départemental

Le 8 avril 2024

Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR



Signalisation lumineuse



Commentaire(s) :

L'itinéraire de déviation doit comporter un guidage permettant à l'utilisateur de retrouver l'itinéraire qu'il a quitté (itinéraire S, itinéraire de déviation).